

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 17 Septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMIDA Abdelaziz, Maire, le mercredi 23 septembre 2020 à 19 h 30.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, Mme FAURY Johanna, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, M. BAGAYOKO Yssa, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme FRY Elisabeth donne pouvoir à Mme DANET Véronique, Mme RICAUD Maria à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme PAGES Chantal à M. HANILCE Erdinc.

Absents : M. LOUIS Alain, M. DUBOIS Sébastien, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah,

oooooooooooo

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

M. Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que les procès-verbaux du 15 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 seront distribués sur table aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de procéder à la désignation complémentaire des délégués du Conseil Municipal dans un organisme extérieur.

Aussi, est-il nécessaire de procéder, à la désignation suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Titulaire : M. Christophe HEILAUD

Suppléant : M. Jean-Marc LUSSOT

Pour la liste « l'Audace du Renouveau »

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats parmi les autres listes.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Il précise que le vote doit être réalisé à bulletin secret, mais qu'au regard des circonstances actuelles en raison de la crise sanitaire et du protocole en place, il propose que les votes se fassent à main levée. Monsieur le Maire demande si des objections sont émises.

Pour la liste « l'Audace du Renouveau »

Sont élus :

Titulaire : M. Christophe HEILAUD

Suppléant : M. Jean-Marc LUSSOT

Par **32 Voix POUR – 4 Abstentions**

2 – FINANCES – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

L'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs précise qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit présenter au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (8 titulaires + 8 suppléants X 2 = 32 noms).

C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne ensuite, à l'aide de la liste fournie par le Conseil Municipal, les commissaires qui siégeront effectivement au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

D'une manière générale, la Commission Communale des Impôts Directs assiste le service dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste qui sera proposée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Questions :

Madame HERMANVILLE constate que la liste présentée comporte le nom d'une personne n'étant pas contribuable à Goussainville et propose donc la candidature de Madame PAGES pour la remplacer.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette liste doit intégrer deux commissaires domiciliés hors de la commune.

Madame HERMANVILLE précise qu'il a été énoncé que cela s'adresse à tout contribuable de la commune et émet un doute au sujet d'un des 2 noms hors commune inscrits sur la liste.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame HERMANVILLE souhaite que le texte sur lequel la délibération s'est basée lui soit communiqué.

Monsieur RECCO indique que des notions de compétence parmi les commissaires sont nécessaires, notamment en matière des valeurs locatives, afin de fixer les bases des futures impositions locales.

Madame DANET regrette que la liste présentée par le Maire ne respecte pas la proportionnalité de l'assemblée locale.

Monsieur le Maire explique que la délibération devant être votée avant le 30 septembre, son assistante a contacté les têtes de liste de l'opposition, à savoir Madame HERMANVILLE et Monsieur LOUIS, pour obtenir le nom de contribuables.

Il fait savoir que Madame HERMANVILLE a immédiatement donné suite, alors que Monsieur LOUIS n'a pas répondu aux appels et courriels.

Enfin, il rappelle que les délais impartis étaient très courts et que la représentativité et les critères inhérents à cette délibération ont été respectés.

Madame DANET regrette que le Maire se soit contenté d'un seul appel.

Monsieur le Maire souhaite une concertation au sein de chaque groupe d'élus de l'opposition, pour désigner un unique interlocuteur.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir ce qu'il en est de sa demande au sujet d'un local destiné aux élus de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que cela ne relève pas de l'ordre du jour.

VOTE : 32 Voix POUR et 4 Abstentions

3 – ADMINISTRATION GENERALE – Dématérialisation du dossier du Conseil Municipal – Mise à disposition des tablettes numériques aux élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce projet qui s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, d'amélioration du droit à l'information des élus et de développement durable consiste à proposer aux élus qui le souhaitent de recevoir par voie électronique la convocation et le dossier de séance, via une solution sécurisée.

Cette évolution, qui repose sur le consentement individuel des élus, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), nécessite qu'une très large majorité d'entre eux se prononce en sa faveur. En effet, compte tenu du volume d'actes à gérer, il ne serait pas économe de maintenir, en parallèle et dans des proportions identiques, deux modes opératoires concurrents : l'un dématérialisé, l'autre entièrement papier.

Aussi, la ville souhaite-t-elle proposer aux élus qui adhéreraient à cette dématérialisation la mise à disposition d'une tablette numérique.

Le Conseil municipal est invité, conformément à l'article L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à délibérer sur les conditions de mise à disposition aux élus, à titre individuel, de tablettes numériques.

Une attestation d'adhésion devra être remplie et signée par chacun des membres du Conseil Municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du Conseil Municipal.

Cette attestation précisera également que les équipements mis à disposition à titre gratuit restent la propriété de la Ville de Goussainville et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat.

Il est précisé que les élus seront invités à participer à une présentation sur les principales fonctionnalités de cet équipement.

Dans le souci de faciliter la prise en main de l'outil, une période de tuilage numérique/ papier sera maintenue pour une durée réduite au strict nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui le souhaitent, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, notes explicatives de synthèse, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions du Conseil municipal.
- D'approuver pour la durée du mandat en cours l'équipement en tablettes numériques des élus ayant accepté la dématérialisation.
- De réserver l'usage des flux papier aux élus n'ayant pas accepté de recevoir ces pièces par voie électronique.

Questions :

Madame HERMANVILLE fait part de son accord sur le principe mais précise que des élus de son équipe ne souhaitent pas bénéficier de tablettes numériques.

Monsieur le Maire déclare que, pour ceux qui ne souhaiteront pas récupérer des tablettes numériques, l'Administration enverra les convocations du Conseil Municipal sous format papier.

Il ajoute que les élus signeront une attestation lors de la délivrance de l'équipement.

Madame DANET demande si, dans le cadre de l'utilisation des tablettes, les conseillers seront accompagnés.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur LAVILLE demande s'il est possible, dans un souci d'économie, d'avoir recours aux tablettes personnelles.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que ces équipements ont un certificat de sécurité pour protéger les données de la Collectivité.

VOTE : Unanimité

4- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création d’un emploi permanent à temps complet – Directeur de l’Education

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Directeur de l’Education, à temps complet, à compter du 24 septembre 2020, compte tenu de la nécessité de créer un poste de Directeur de l’Education, en lieu et place du poste de Directeur du Pôle Education, et de la possibilité de recruter un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des Attachés Territoriaux au grade d’Attaché ou d’Attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d’enfance et d’éducation :
 - Participation à la définition du projet éducatif global de la collectivité.
 - Gestion administrative et budgétaire.
- Pilotage opérationnel de projets vie éducative :
 - Pilotage des projets d’éducation en cours et à venir.
 - Concevoir, piloter et réaliser des projets et programmes éducatifs dans une logique de transversalité.
 - Réaliser une veille et mettre en œuvre les réformes du secteur.
 - Garantir le respect de la réglementation en matière d’accueil de mineurs, veiller au respect des règles sanitaires et de sécurités dans les établissements.
 - Assurer l’interface avec les parents sur les dossiers délicats.
- Etablissement et mise en œuvre de partenariats :
 - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques : IEN.
 - Développer un partenariat avec les différents acteurs ; s’assurer de l’obtention des subventions, notamment de la CAF et de l’Etat (Education Nationale notamment).
 - Représenter la ville auprès des directions d’école.
 - Veiller à la bonne image de la collectivité auprès des parents d’élèves.
 - Veiller à la bonne préparation des conseils d’écoles.

- Animation et coordination des équipes
 - Encadrement et organisation des services : veille à la bonne organisation et au contrôle du travail des animateurs, du personnel administratifs et des agents du guichet.
 - Garantir la qualité et la fluidité de l'accueil du public.
 - Garantir le respect du règlement intérieur.

- Organisation et gestion des équipements
 - Identifier les besoins, évaluer et piloter des projets de création, de rénovation ou de maintenance d'établissements scolaires ou périscolaires.
 - Gestion des séjours internes.
 - Participation au pilotage des grosses opérations de construction-réhabilitation du patrimoine scolaire et extrascolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience significative sur un poste de même nature, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Questions :

Madame HERMANVILLE comprend que le Maire souhaite réformer et réorganiser les services. Elle demande s'il ne serait pas préférable de faire évoluer les agents, afin d'éviter d'avoir recours à l'embauche de contractuels. Aussi, elle précise que la section fonctionnement du budget dépasse les 60 %.

Monsieur le Maire informe que le poste est ouvert aux agents en interne et explique que si, aucun titulaire ne se propose, il se réserve la possibilité de recourir à l'embauche de contractuels.

Il rappelle le niveau de compétences attendu pour ce type de poste et donne, comme exemple, le poste de directeur de l'éducation vacant depuis 3 ans, qui n'a jamais été pourvu.

Monsieur le Maire informe que les orientations du programme municipal ont été travaillées en collaboration avec les cadres de la Ville et des mobilités en interne peuvent se réaliser.

Il précise qu'un audit sera demandé dans le cadre des ressources humaines et que Monsieur LOUIS était un Maire très centralisateur.

Enfin, il mentionne que le Directeur de l'Education permettra d'impulser une vraie politique éducative et de restructurer le service, que ce soit par le biais d'un recrutement en interne ou en externe.

Madame HERMANVILLE informe qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Madame DANET demande si les 4 recrutements sont des créations de poste. En effet, elle estime que la fonction publique compte assez de savoir-faire. Elle demande si les annonces peuvent lui être envoyées et si elles seront bien publiées sur le site de la ville de Goussainville. Elle ajoute qu'il est nécessaire de favoriser le recrutement de fonctionnaires.

VOTE : 28 Voix POUR et 8 Abstentions

5- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi permanent à temps complet – Directeur des Ressources Humaines
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines, à temps complet, à compter du 24 septembre 2020, compte tenu de la nécessité de pourvoir à la vacance de l'emploi de Directeur des Ressources Humaines, et de la possibilité de recruter un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché ou d'Attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participation à la définition de la politique RH :
 - Elaborer des scénarios prospectifs et proposer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques.
 - Réaliser un diagnostic sur les ressources humaines de la collectivité.
 - Mobiliser les différents dispositifs statutaires au service de la définition de la politique RH.
 - Diffuser les orientations de la politique RH auprès des services et des partenaires sociaux.
- Conseil, accompagnement des responsables et des services :
 - Décliner la politique RH de la collectivité.
 - Conseiller et orienter les responsables et les agents.
 - Garantir la mise en œuvre des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail.
 - Mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels et d'accompagnement des agents en reclassement.

- Gestion des emplois, des effectifs et des compétences :
 - Piloter la GPEEC de la collectivité.
 - Définir, piloter et mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne.
 - Être garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin et les ressources.
 - Définir et piloter le dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs.
 - Définir et piloter l'élaboration du bilan social et l'analyser.

- Pilotage du dialogue social et des instances représentatives :
 - Connaître et analyser les positions des partenaires sociaux.
 - Définir les termes ou modalités du dialogue social.
 - Préparer et présenter les orientations de la collectivité dans le cadre des instances paritaires.
 - Organiser les élections professionnelles et la mise en place des instances paritaires.
 - Définir les conditions d'exercice du droit syndical (règlement intérieur).
 - Prévenir et résoudre les conflits sociaux.
 - Animer les réunions avec les partenaires sociaux.

- Contrôle de la gestion administrative et statutaire :
 - Coordonner et garantir l'application des dispositions statutaires, législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.
 - Organiser la veille réglementaire.
 - Prévenir et gérer les contentieux du personnel.
 - Proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents dans le cadre réglementaire.
 - Proposer et mettre en œuvre une politique de rémunération dans le cadre réglementaire et conforme à la politique RH de la collectivité.
 - Être garant de l'application des règles du temps de travail et proposer des modalités d'organisation du temps de travail en fonction des besoins des services.
 - Être garant de la mise en œuvre des procédures disciplinaires.
 - Participer à la définition de la politique d'action sociale et la mettre en œuvre.

- Elaboration et suivi de la masse salariale :
 - Intégrer les contraintes financières dans la mise en œuvre de la politique RH.
 - Contrôler la gestion et l'encadrement des dépenses.
 - Piloter et contrôler la masse salariale et les crédits du personnel.
 - Organiser la procédure d'élaboration du budget RH.
 - Concevoir et mettre en place des outils de pilotage RH et d'aide à la décision.
 - Optimiser les processus RH.

- Information et communication RH :
 - Développer une stratégie de communication interne pour mobiliser et fédérer les différents acteurs de la collectivité autour des projets collectifs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, idéalement dans le domaine des Ressources Humaines ou dans le domaine du management des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VOTE : 28 Voix POUR et 8 Abstentions

6 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi permanent à temps complet – Chargé de mission emploi
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe du développement économique, il convient de créer un poste de Chargé de mission emploi, à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Chargé de mission emploi, à temps complet, à compter du 24 septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché ou d'Attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Information, orientation et mise en relation entre les besoins identifiés et les services compétents.
- Aide à la construction de démarches administratives, dématérialisées ou non.
- Animation de l'espace Emploi :
 - Etablissement d'un diagnostic individualisé de la situation des personnes en recherche d'emploi.
 - Mise en place d'outils individuels et collectifs de recherche d'emploi, d'aide à la création de CV et d'ateliers de simulation d'entretien.
 - Création d'une bourse de l'emploi.
 - Réalisation de tableaux de bord de suivi des demandeurs d'emploi et de l'activité du service.
 - Participation aux activités des partenaires et acteurs de l'insertion et de l'emploi, afin d'assurer l'accompagnement global, social et professionnel des publics concernés, en externe (Pôle Emploi, Mission Locale, Etat, Entreprises locales...) et en interne (DRH, CCAS, Forum...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VOTE : 28 Voix POUR et 8 Abstentions

7 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi permanent à temps complet – Chargé de mission concertation
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe de la Direction de la Cohésion Urbaine, il convient de créer un poste de Chargé de mission concertation, à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Chargé de mission concertation, à temps complet, à compter du 24 septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :

- au grade d'Attaché ou d'Attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou
- au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animer et coordonner l'équipe, le pôle de la démocratie participative
- Accompagner techniquement et faciliter le suivi des initiatives ou demandes des Conseils de quartiers.
- Piloter le fonctionnement des différentes instances de concertation mises en place à l'échelle de la Ville.
- Organiser et porter des temps forts ou des événements en matière de démocratie participative (conseils de voisinage, projets urbains, etc...)
- Contribuer aux démarches de concertation et de sensibilisation des habitants liées à la mise en œuvre des projets de la Ville.

- Être force de proposition pour conforter toute action destinée à favoriser la participation et la concertation (apports méthodologiques, animation de processus, formation mise en réseaux d'acteurs, identification d'enjeux socioéconomiques, dossiers thématiques, etc...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau I ou II, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VOTE : 28 Voix POUR et 8 Abstentions

8 - CULTURE – Octroi de livres par la Médiathèque aux vainqueurs de l'Escape Game et de l'Enigme organisés pour la Fête de la Science 2020 et au vainqueur du Blind Test du salon de Pop culture intercommunal

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La médiathèque F. Mauriac participe à la Fête de la Science du 2 au 12 octobre. Dans le cadre de cette manifestation nationale, elle propose des animations visant à faire découvrir de manière ludique la nature, la richesse et la diversité de l'archéologie en collaboration avec le musée intercommunal Archéa.

Le programme prévoit une exposition, une conférence, une énigme à résoudre et un escape game.

L'énigme consistera en l'exposition d'un objet mystère en vitrine, objet dont il faudra deviner la nature et la fonction. L'escape game sur le thème de l'Egypte ancienne permettra aux usagers de découvrir cette époque tout en s'amusant.

Pour récompenser le vainqueur de l'énigme et les membres de l'équipe gagnante de l'escape game de la fête de la science, la médiathèque propose de leur offrir un livre. La remise des prix est prévue le 3 octobre pour l'énigme et le 7 octobre pour l'escape game.

Par ailleurs, la médiathèque participe au festival intercommunal Destination manga, et propose dans ce cadre un blind test spécial culture pop le samedi 17 octobre. Pour récompenser le vainqueur de ce blind test, la médiathèque propose de lui offrir un livre.

Il est demandé, pour ce faire, au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la médiathèque de 8 livres puis leur don aux usagers qui gagneront l'énigme, l'escape game et le blind test susmentionnés.

Questions :

Madame DANET sollicite davantage de délibérations pour le secteur des sports, actions environnementales ou culture.

Madame YEMBOU précise que de nombreuses décisions du maire ont été passées dans le secteur culturel et invite Madame DANET à prendre connaissance de la décision relative à la baisse des tarifs au théâtre.

Madame DANET informe qu'elle exerce son droit à la parole sur le temps des questions.

VOTE : Unanimité

9 - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville – Avenant Convention d'abattement TFPB 2021/2022 – Annexe du Contrat de Ville 2015-2020

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La loi de programmation pour la Cohésion urbaine et la ville du 21 février 2014 rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

La loi prévoit la mise en place d'un Contrat de ville de nouvelle génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la ville. Il permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Goussainville.

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville entendent garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), aux 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficient de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

En complément, le cadre national précité, prévoit l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs.

Dans cette convention, chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc.

L'organisme HLM devra également dans cette convention fixer les objectifs, le programme d'action triennal (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Une fois la convention réalisée des avenants pourront être rajoutés.

Suite aux différents diagnostics en marchant réalisés en 2018 et fruits d'un travail en partenariat avec les habitants, les amicales de locataires, et les conseils citoyens, des avenants à la programmation prévue dans la convention d'utilisation de l'abattement TFPB ont été réalisés pour chaque patrimoine pour l'année 2019 et ont fait l'objet d'un avenant global à la convention, approuvé en Conseil Municipal du 23 décembre 2018. Il avait également été approuvé lors de ce Conseil Municipal que cet avenant pourrait être reconduit de manière expresse pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal du 23 Décembre 2019, avait validé un avenant à la convention d'exonération de la taxe foncière sur le patrimoine bâti pour les bailleurs Séquens, CDC Habitat, Val D'Oise Habitat mais sans le bailleur 1001 Vies Habitat. Une majorité des élus de la précédente assemblée délibérante ayant considéré une dichotomie entre les engagements pris par ce bailleur et son programme d'intervention effectif sur son patrimoine de Goussainville dans le cadre de ce dispositif d'exonération de TFPB.

Suite à l'élection municipale du 28 Juin 2020, la nouvelle équipe municipale s'est immédiatement saisie des problématiques urbaines du quartier des Grandes Bornes en convoquant le 31 juillet 2020 avec l'ensemble des partenaires, en concertation avec les habitants, la Conférence locale pour le quartier des Grandes Bornes.

En concertation avec les bailleurs, des actions concrètes relevant de la gestion de leur patrimoine ont été décidées. Elles auront comme levier principal de financements publics le dispositif d'exonération TFPB.

Compte-tenu des engagements pris notamment par le bailleur 1001 Vies Habitat, qui a d'ores et déjà entamé une réhabilitation de son patrimoine, il devient nécessaire de demander au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de TFPB réintégrant le bailleur 1001 Vies Habitat.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite savoir de quelle manière le rattrapage s'effectuera, puisque la convention a été signée avec du retard en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que 1001 Vies Habitat a été évincée de la convention à la dernière minute. Les garanties apportées ont permis le rétablissement de tous les bailleurs.

Monsieur le Maire informe que l'objectif de cette exonération est d'améliorer le cadre de vie des quartiers et que la préfecture a demandé le vote de cette délibération avant le 30 septembre.

Madame HERMANVILLE informe qu'un barbecue a été organisé aux grandes bornes sur la voie publique vendredi dernier.

Monsieur le Maire déclare que des discussions seront engagées avec 1001 Vie Habitat au sujet de ce type de désagréments.

Madame DANET valide ce projet pour renforcer le service public par la TFPB et espère que cela sera suivi, au vu du travail important à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle son combat face au projet ANRU mené par Monsieur LOUIS. Il indique qu'il l'avait interpellé face aux problèmes que rencontreraient la Ville, dès que ce projet ANRU serait terminé. Il rappelle que M. CHIABODO et M. LOUIS ont adopté un projet qui a dégradé le cadre de vie de ces quartiers.

Il précise que la municipalité sera très attentive, par rapport au précédent mandat, et exige la transparence et la sincérité des bailleurs.

VOTE : Unanimité

10 - PARC AUTOMOBILE – Cession d'un véhicule municipal – Retrait de l'inventaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le parc automobile communal comprend un véhicule de Marque CITROËN C5 - 8 CV - immatriculé EB-902-BP acheté le 13 octobre 2016.

Ce type de véhicule ne correspondant pas aux besoins de la commune, il a été décidé de procéder à sa cession.

Le concessionnaire Garage de l'Aéroport RENAULT-DACIA de GONESSE a donné son accord pour acquérir ce véhicule au prix de 9.900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente du véhicule CITROËN C5 immatriculé EB-902-BP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.
- De retirer de l'inventaire le véhicule immatriculé EB-902-BP.

Questions :

Madame HERMANVILLE pensait que ce véhicule avait été loué. Elle demande si la nouvelle municipalité a acquis de nouveaux véhicules.

Monsieur le Maire précise qu'un véhicule a été loué, suite à un accident, pour la Police Municipale, et qu'un autre a été acheté pour le Maire.

Madame HERMANVILLE demande si celui-ci ne sert qu'à la fonction.

Monsieur le Maire confirme.

VOTE : Unanimité

11 - ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 22 Juillet 2020

Décision n°60 du 29 juillet 2020: Signature d'une convention avec l'association « Activ'Nounous » - 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise à disposition à titre gratuit, de deux salles dans l'accueil de loisirs « Gabriel Péri », pour la période comprise entre le 2 octobre 2020 et le 28 septembre 2021.

Décision n°61 du 30 juillet 2020: Signature d'une convention avec Madame Angela AGUIAR, infirmière, pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès, aux conditions suivantes :

- pour une durée de trois mois, soit du 20 Juillet 2020 au 20 Octobre 2020,
- à titre gratuit,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n°62 du 30 juillet 2020: Signature d'une convention avec Madame Madvi DUVAL, infirmière, pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès, aux conditions suivantes :

- pour une durée de trois mois, soit du 20 Juillet 2020 au 20 Octobre 2020,
- à titre gratuit,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n°63 du 30 juillet 2020: Signature d'une convention avec Madame Sylvie TERRIOT, infirmière, pour la mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès, aux conditions suivantes :

- pour une durée de trois mois, soit du 20 Juillet 2020 au 20 Octobre 2020,
- à titre gratuit,
- dans le seul et unique but de réaliser des prélèvements naso-pharyngés des tests Covid 19.

Décision n°64 du 30 juillet 2020: Signature d'une convention de subventionnement entre la ville de Goussainville et l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR), concernant l'organisation d'un centre de consultation Covid-19 au sein du Centre Municipal de Santé de Goussainville.

Décision n°65 du 11 août 2020 : Désignation de Maître CAYLA DESTREM Hélène - 75017 Paris - afin de défendre les intérêts de la ville de Goussainville dans le cadre du recours en annulation contre le permis de construire COUGNAUD, accordé par la ville de Fontenay-en-Parisis.

Décision n°66 (Erreur de numérotation)

Décision n°67 du 25 août 2020 (Remplace Décision n° 55 du 26 juin 2020)

Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, d'un appartement de type F2, d'une superficie de 51 m², sis 1 avenue Albert Sarraut – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} août 2020, pour une durée de trois ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C. à compter du 1^{er} août 2020 et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n°68 du 26 août 2020 : Fixation du tarif A pour les spectacles de l'Espace Sarah Bernhardt, à compter de la saison culturelle 2020/2021, de la façon suivante :

TARIF PLEIN	TARIF REDUIT*
17 €	12 €

* **Tarif réduit :** Demandeurs d'emploi, retraités, étudiants, - de 18 ans, élèves du conservatoire, adhérents du COS, personnes handicapées, groupes à partir de 10 personnes)

Les abonnements existants (abonnement 3 spectacles à 36 € et abonnement 5 spectacles à 55 €) seront remplacés par une carte d'adhésion au tarif de 10 €, permettant au titulaire de la carte de bénéficier du tarif réduit sur l'ensemble des spectacles de la saison et les tarifs B, C et D restent inchangés.

Décision n°69 du 26 août 2020 : Signature du contrat de cession avec Face Cachée SARL - 59000 Lille, pour :

- 2 représentations du spectacle Souris Story
- A la médiathèque François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville
- Le 30 septembre 2020 2020
- A 14h00 et à 15h30
- Pour la somme de 900 € TTC, dont 150 € TTC de frais de transport

Décision n°70 du 26 août 2020 : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour le prêt :

- De l'exposition « Les petits pots dans les grands. Potiers antiques et médiévaux »
- A la médiathèque François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville
- Du 29 septembre 2020 2020 au 20 octobre 2020
- A titre gratuit

Décision n°71 du 27 août 2020 : Signature d'une convention d'assistance juridique et de représentation en Justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU- PALIES NOY GAUER & Associés – 11 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER, aux conditions suivantes :

- Pour un montant total annuel ne pouvant pas excéder 40.000 € H.T., calculé sur la base d'une vacation horaire de 150 € H.T.,
- Pour une durée d'un an, soit à compter du 24 août 2020 jusqu'au 23 août 2021, non reconductible de manière tacite.

Décision n°72 du 29 août 2020 : Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL LE TEMPS DES DROITS – Avocats – 67000 STRASBOURG, dans le cadre d'une assistance sur la mise en place de la représentation de la Ville dans les divers organismes extérieurs, et ce pour un montant forfaitaire de 1.000 € H.T. (à l'exception des frais, déplacements et débours qui seront remboursés à l'euro).

Au sujet des 2 précédentes décisions, Monsieur HANILCE demande des précisions relatives aux prestations juridiques.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a décidé de ne plus faire intervenir les cabinets d'avocats précédents afin de rompre avec le passé.

Monsieur HANILCE demande la raison du choix d'un cabinet d'avocat situé à Montpellier.

Monsieur le Maire explique que les avocats sont des experts spécialisés en Ressources Humaines.

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en 2019 relatives à la défense des habitants de la chapellerie, en raison d'un projet d'une installation d'une grande entreprise (cf. décision n° 65). Il fait savoir qu'une procédure a été engagée, car à la fin du mois de juillet, le permis de construire a été octroyé par la ville de Fontenay au détriment des habitants de la Chapellerie.

Mme HERMANVILLE précise qu'elle avait pris connaissance du cahier des charges qui, mise à part quelques ajustements, a été bien ficelé.

Monsieur le Maire informe que les garanties ne vont pas dans les intérêts de Goussainville. Toutefois, les discussions ont bien avancées. Il déclare que sur ces terrains se trouvent une usine de décarbonatation et des nappes phréatiques à protéger.

Madame DANET demande à ce que ces terres soient préservées et rappelle qu'elle s'opposait aussi à ce projet et à celui d'Europa city.

Monsieur le Maire souhaiterait le déplacement de la société dans une zone d'activité déjà existante.

Il fait donc savoir que ces deux cabinets d'avocats sont experts en droit public, en droit électoral, et qu'il est très difficile de trouver des personnes compétentes, notamment dans les domaines RH, Urbanisme.... Il ajoute que ces cabinets d'avocats ne sont pas liés à la municipalité.

Décision n°73 du 29 août 2020 : Signature d'un contrat de cession proposé par l'Association Soleil sous la Pluie – 77700 Chessy pour le spectacle « **Amnia au monde** » à l'Espace Sarah Bernhardt et 20 heures d'ateliers, pour un montant global et forfaitaire de 7.476,80 € HT soit 7.888,02 € TTC (TVA à 5,5%) :

- Les 24 et 25 septembre 2020 2020 pour 4 représentations scolaires
- Les 14, 15, 17 et 18 septembre 2020 2020 pour 20 ateliers de danse

Décision n°74 du 1^{er} septembre 2020 : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie Marizibill – 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour 5 représentations du spectacle « **Luce** » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 11.236,60 € HT soit 11.854,61 € TTC (TVA à 5,5%) :

- Les 6 et 8 octobre 2020 pour les 4 représentations scolaires
- Le 7 octobre 2020 pour la représentation tout public

Décision n°75 du 03 septembre 2020 : Signature d'une convention proposée par l'association Compagnie Oposito Le Moulin Fondu – 95140 GARGES-LES-GONESSE, pour deux représentations du spectacle « **Hula hoopla** » de la Compagnie Fait beau là-haut ? Et une représentation du spectacle « **Maximum Quartet** » du Collectif du Plateau le 26 septembre 2020 2020, au parc Auguste Delaune à Goussainville.

Décision n°76 du 03 septembre 2020 : Signature d'une convention avec l'association des Randonneurs - 95190 GOUSSAINVILLE – Représentée par Monsieur Christian PILLARD, Président, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- Le Gymnase Maurice Baquet, 11 avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE

Le 21 novembre 2020 pour l'organisation des 30 ans de l'association des randonneurs.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €

Décision n°77 du 03 septembre 2020 : Signature d'un contrat avec la société Swank Film Distribution France pour les droits de diffusion :

- Du film Halloween
- À la médiathèque François Mauriac - 95190 Goussainville
- Le vendredi 13 novembre 2020
- Pour un montant de 174.08 €

Décision n°78 du 03 septembre 2020 : Signature d'un contrat de cession proposé par SARL MP Music/Enzo Productions – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour le spectacle du groupe « **Agathe Iracema 4tet** », le 29 septembre 2020 2020 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 4.000 € HT soit 4.220 € TTC (TVA à 5,5%).

Un acompte de 30% soit 1.266 € TTC sera versé au moment de la signature du contrat, le solde à l'issue de la représentation.

La séance est levée.